DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2025-62**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/06/2025 Date d'affichage 27/06/2025

| | |
|---|---|
| Nombre de membres | En exercice : 26 |
| | Présents : 18 |
| | Votants : 24 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le TROIS JUILLET à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.**

**PRESENTS : Mme et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, PAVARD, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVÉRÉ, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, SERGENT, TURBAN, COME.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MME NIAY (pouvoir Mme MASSE), M. CHOLEAU (pouvoir Mme SERGENT), M. BEAUTRU (pouvoir Mme MIRGAINE), MME ROUCOUX (pouvoir Mme MORGANT), MME GAGNEUX (pouvoir M. MENANT), M. ROUANET (pouvoir à M. LEPETIT), M. PAPIN, M. NAVARRE**

**SECRÉTAIRE : Mme MASSE**

========== oOo ==========

**STATUT : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST MANCEAU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Ainsi, cette composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 26 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

| **Communes** | **Nombres de représentants (répartition de droit commun)** |
|---|---|
| CHANGE | 11 |
| PARIGNE-L'EVEQUE | 8 |
| SAINT-MARS-D'OUTILLE | 3 |
| BRETTE-LES-PINS | 3 |
| CHALLES | 1 |

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Dans le cadre d'une réflexion collective et concertée, les élus communautaires et communaux ont pu échanger au travers des instances de gouvernance communautaires (Bureau communautaire, Conférences des Maires) puis au sein de chaque municipalité en fonction des orientations dégagées.
Le premier enjeu partagé était celui tenant à la nécessité de permettre à la Commune de Challes d'être représentée par au moins 2 conseillers communautaires comme actuellement afin de faciliter l'interaction et la mobilisation dans les instances.
Le second enjeu consistait à définir le nombre de sièges total composant le conseil communautaire, et notamment de le maintenir à 32, ou de le réduire en prenant en compte la répartition de droit commun tout en conférant à la Commune de Challes 2 sièges au lieu d'un seul.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'au terme des échanges, il a été envisagé de maintenir le nombre de sièges et leur répartition actuels afin de faciliter l'engagement de chacun en répartissant le plus largement possible le travail. Il est par conséquent proposé de conclure entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---|---|---|
| CHANGE | 6 803 | 12 |
| PARIGNE-L'EVEQUE | 5 367 | 9 |
| SAINT-MARS D'OUTILLE | 2 471 | 5 |
| BRETTE-LES-PINS | 2 127 | 4 |
| CHALLES | 1 161 | 2 |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer, à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---|---|---|
| CHANGE | 6 803 | 12 |
| PARIGNE-L'EVEQUE | 5 367 | 9 |
| SAINT-MARS D'OUTILLE | 2 471 | 5 |
| BRETTE-LES-PINS | 2 127 | 4 |
| CHALLES | 1 161 | 2 |

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 3 juillet 2025.

Le Maire,

**Nathalie MORGANT**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20250703-2025-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

3- statut : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud-Est Manceau dans le cadre d'un accord local

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE VOIRIE A LA COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST MANCEAU représentée par son Président, Monsieur Nicolas ROUANET, dont le siège social est à l'Hôtel Communautaire, rue des Ecoles CS40015 72250 Parigné l'Evêque, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communautaire du 24 juin 2025,

Ci après dénommée la Communauté, d'une part,

La COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE représentée par sa Maire, Mme Nathalie MORGANT agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal……

Ci après dénommée la Commune, d'autre part,

Vu la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la Commune de Parigné-l'Evêque,

Considérant la revalorisation des tarifs de mise à disposition constituant le coût unitaire de fonctionnement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : <u>Modification de l'article 6 de la convention initiale</u>**

L'article 6 « Modalités financières de la mise à disposition » de la convention de mise à disposition du service voirie est modifié comme suit :

*Le service est mis à disposition de la commune à raison d'une quotité de 400 heures de travail maximum par an.*
*La quotité précisée à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs.*

*En contrepartie, la Commune s'engage à rembourser la Communauté de Communes des charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.*

*Chaque heure de travail constitue une unité de fonctionnement au sens de l'article D5211−16 du CGCT.*

*Le coût unitaire de fonctionnement du service est fixé comme suit :*

| | **Proposition tarifs 2025 €/ heure /TTC** |
|---|---|
| Tracteur CLASS ARION 420 | 62,00 € |
| Tracteur CLASS ARION 440 | 67,00 € |
| Camion MAN | 72,00 € |
| Camion DAF | 72,00 € |
| Tractopelle NEW HOLLAND | 66,00 € |
| Tracteur JOHN DEERE | 47,00 € |
| AGENT SEUL | 31,00 € |

*La commune bénéficiaire de la mise à disposition rembourse alors la Communauté de Communes sur la base du recours réel au service. La communauté tient pour cela un état récapitulatif des interventions effectuées.*
*Le remboursement effectué par la Commune fait l'objet d'un versement semestriel au réel. Une régularisation pour solde pourra intervenir en N+1 si toutefois des travaux étaient demandés en décembre et qu'ils n'avaient pas pu faire l'objet d'une facturation en année N ».*

**Article 2 : <u>Autres dispositions de la convention initiale</u>**

Les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Parigné l'Evêque, le
en deux exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
du Sud−Est Manceau
Le Président,
Nicolas ROUANET

Pour la commune de PARIGNE-L'EVEQUE
La Maire,
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20250703-2025-63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2025-63**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/06/2025 Date d'affichage 27/06/2025

| | |
|---|---|
| Nombre de membres | En exercice : 26 |
| | Présents : 18 |
| | Votants : 24 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le TROIS JUILLET à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.**

**PRESENTS : Mme et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, PAVARD, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVÉRÉ, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, SERGENT, TURBAN, COME.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MME NIAY (pouvoir Mme MASSE), M. CHOLEAU (pouvoir Mme SERGENT), M. BEAUTRU (pouvoir Mme MIRGAINE), MME ROUCOUX (pouvoir Mme MORGANT), MME GAGNEUX (pouvoir M. MENANT), M. ROUANET (pouvoir à M. LEPETIT), M. PAPIN, M. NAVARRE**

**SECRÉTAIRE : Mme MASSE**

========== oOo ==========

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE VOIRIE AUPRÈS DES COMMUNES : REVALORISATION DES TARIFS

La mise à disposition du service communautaire de voirie auprès des communes donne lieu à un remboursement déterminé en fonction d'un coût unitaire de fonctionnement, fixé selon le matériel utilisé ou des agents seuls mobilisés. Ces tarifs n'ont jamais été revalorisés depuis leur instauration en 2022 (ou ultérieurement pour certains tarifs complémentaires). C'est pourquoi, lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, il a été demandé d'étudier la possibilité d'augmenter les tarifs de mise à disposition afin de tenir compte de l'inflation.

La commission voirie propose donc une augmentation des tarifs actuels à hauteur de 3 % à partir du 1er juillet 2025.

Les coûts unitaires de fonctionnement évolueraient ainsi comme suit :

| | **Tarifs actuels**<br><br>**€/ heure /TTC** | **Proposition tarifs 2025**<br><br>**€/ heure /TTC** |
|---|---|---|
| Tracteur CLASS ARION 420 | 60,00 € | 62,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Tracteur CLASS ARION 440 | 65,00 € | 67,00 € |
| Camion MAN | 70,00 € | 72,00 € |
| Camion DAF | 70,00 € | 72,00 € |
| Tractopelle NEW HOLLAND | 64,00 € | 66,00 € |
| Tracteur JOHN DEERE | 45,00 € | 47,00 € |
| AGENT SEUL | 30,00 € | 31,00 € |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant aux conventions de mise à disposition conclues avec chaque Commune par la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, afin d'acter la mise en place des nouveaux tarifs au 1er juillet 2025.

Dans le cadre du renouvellement des conventions de mise à disposition au 1er janvier 2026, une convention d'une durée de 3 ans sera proposée. Elle comportera un indice de révision annuel afin de prendre en considération l'évolution des coûts de façon régulière.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 3 juillet 2025.

Le Maire,

**Nathalie MORGANT**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20250703-2025-63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2025-64**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/06/2025 Date d'affichage 27/06/2025

| | |
|---|---|
| Nombre de membres | En exercice : 26 |
| | Présents : 18 |
| | Votants : 24 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le TROIS JUILLET à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.**

**PRESENTS : Mme et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, PAVARD, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVÉRÉ, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, SERGENT, TURBAN, COME.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MME NIAY (pouvoir Mme MASSE), M. CHOLEAU (pouvoir Mme SERGENT), M. BEAUTRU (pouvoir Mme MIRGAINE), MME ROUCOUX (pouvoir Mme MORGANT), MME GAGNEUX (pouvoir M. MENANT), M. ROUANET (pouvoir à M. LEPETIT), M. PAPIN, M. NAVARRE**

**SECRÉTAIRE : Mme MASSE**

========== oOo ==========

## FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur :

- Pour les créances irrecouvrables, la somme de **425.72 €** imputées au 6541
- Pour les créances éteintes la somme de **220.52€** imputées au 6542

du budget général de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité sur l'admission en non-valeur.**

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 3 juillet 2025.

Le Maire,

**Nathalie MORGANT.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20250703-2025-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025

1- Finances : admissions en non-valeur

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2025-65**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/06/2025 Date d'affichage 27/06/2025

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres | En exercice | : 26 |
| | Présents | : 18 |
| | Votants | : 24 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le TROIS JUILLET à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.**

**PRESENTS : Mme et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, PAVARD, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVÉRÉ, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, SERGENT, TURBAN, COME.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MME NIAY (pouvoir Mme MASSE), M. CHOLEAU (pouvoir Mme SERGENT), M. BEAUTRU (pouvoir Mme MIRGAINE), MME ROUCOUX (pouvoir Mme MORGANT), MME GAGNEUX (pouvoir M. MENANT), M. ROUANET (pouvoir à M. LEPETIT), M. PAPIN, M. NAVARRE**

**SECRÉTAIRE : Mme MASSE**

========== oOo ==========

## FINANCES : ADHÉSION CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Maire pour représenter la Mairie de Parigné l'Evêque
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 3 juillet 2025

Le Maire,

**Nathalie MORGANT**.

MAIRIE DE PARIGNÉ L'EVÊQUE (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20250703-2025-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

Mairie de PARIGNÉ L'EVÊQUE (Sarthe)

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2025-66**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/06/2025 Date d'affichage 27/06/2025

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres | En exercice | : 26 |
| | Présents | : 18 |
| | Votants | : 24 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le TROIS JUILLET à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.**

**PRESENTS : Mme et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, PAVARD, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVÉRÉ, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, SERGENT, TURBAN, COME.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MME NIAY (pouvoir Mme MASSE), M. CHOLEAU (pouvoir Mme SERGENT), M. BEAUTRU (pouvoir Mme MIRGAINE), MME ROUCOUX (pouvoir Mme MORGANT), MME GAGNEUX (pouvoir M. MENANT), M. ROUANET (pouvoir à M. LEPETIT), M. PAPIN, M. NAVARRE**

**SECRÉTAIRE : Mme MASSE**

========== oOo ==========

## PERSONNEL : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN NOUVEAU CYCLE DE TRAVAIL

Il a été proposé aux encadrants des services bâtiments et espaces verts de passer sur un cycle de travail de 39h afin de tenir compte de leur présence aux réunions sur le temps méridien.

Le cycle est organisé de façon à ce qu'ils puissent être présents lors de la prise de poste des agents de leurs équipes respectives :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 8h00 – 12h30<br>13h30 – 16h48 | 8h00 – 12h30<br>13h30 – 16h48 | 8h00 – 12h30<br>13h30 – 16h48 | 8h00 – 12h30<br>13h30 – 16h48 | 8h00 – 12h30<br>13h30 – 16h48 | 39H |

Ce cycle ouvre le droit à 23 jours de ARTT.

Il est proposé que ce cycle soit applicable à compter du 1er septembre 2025.

Ce cycle de travail a été validé lors du CST du 17 juin 2025.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la création du cycle de travail à compter du 1er septembre 2025.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 3 juillet 2025.

Le Maire,

**Nathalie MORGANT.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20250703-2025-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025

1- Personnel : délibération portant création d'un nouveau cycle de travail

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2025-67**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/06/2025 Date d'affichage 27/06/2025

| | |
|---|---|
| Nombre de membres | En exercice : 26 |
| | Présents : 18 |
| | Votants : 24 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le TROIS JUILLET à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.**

**PRESENTS : Mme et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, PAVARD, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVÉRÉ, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, SERGENT, TURBAN, COME.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MME NIAY (pouvoir Mme MASSE), M. CHOLEAU (pouvoir Mme SERGENT), M. BEAUTRU (pouvoir Mme MIRGAINE), MME ROUCOUX (pouvoir Mme MORGANT), MME GAGNEUX (pouvoir M. MENANT), M. ROUANET (pouvoir à M. LEPETIT), M. PAPIN, M. NAVARRE**

**SECRÉTAIRE : Mme MASSE**

========== oOo ==========

## PERSONNEL : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION D'ANNUALISATION

Afin de prévoir un temps de transmission entre la responsable de l'accueil périscolaire et les animateurs :

- Il est proposé d'ajouter 10 minutes par jour sur les annualisations suivantes :

| Poste | Supprimé | Créé |
|---|---|---|
| ADJOINT TECHNIQUE | 15.66H | 16.75H |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL | 19.35H | 20.30H |
| ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2ème CL | 26.50H | 28.40H |
| ADJOINT TECHNIQUE | 26.75H | 31.5 H |
| ADJOINT TECHNIQUE | 12.20H | 13.60H |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL | 15.00H | 16.20H |
| ADJOINT TECHNIQUE | 12.80H | 13.60H |
| ADJOINT TECHNIQUE | 13.70H | 12.00H |
| ADJOINT TECHNIQUE | 13.10H | 13.60H |
| ADJOINT TECHNIQUE | 10.30H | 12.00H |
| ADJOINT TECHNIQUE | 8.5H | 9.45H |

| | | |
|---|---|---|
| ADJOINT TECHNIQUE | 25.75H | 28.5H |
| ADJOINT TECHNIQUE | 16.72H | 20H |
| ADJOINT TECHNIQUE | 20.00H | 32.5H |
| ADJOINT TECHNIQUE | 16.72H | 19.25H |

- Modification à compter du 07 juillet 2025 à la demande d'un agent qui souhaite arrêter son temps de ménage :

| Poste | Supprimé | Créé |
|---|---|---|
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CLASSE | 27.50H | 14.35H |

Ces modifications ont été validées lors du comité social territorial du 17 juin 2025.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, au plus tard au 1er septembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 3 juillet 2025.

Le Maire,

**Nathalie MORGANT**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20250703-2025-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2025-68**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/06/2025 Date d'affichage 27/06/2025

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres | En exercice | : 26 |
| | Présents | : 18 |
| | Votants | : 24 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le TROIS JUILLET à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.**

**PRESENTS : Mme et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, PAVARD, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVÉRÉ, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, SERGENT, TURBAN, COME.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MME NIAY (pouvoir Mme MASSE), M. CHOLEAU (pouvoir Mme SERGENT), M. BEAUTRU (pouvoir Mme MIRGAINE), MME ROUCOUX (pouvoir Mme MORGANT), MME GAGNEUX (pouvoir M. MENANT), M. ROUANET (pouvoir à M. LEPETIT), M. PAPIN, M. NAVARRE**

**SECRÉTAIRE : Mme MASSE**

========== oOo ==========

## PERSONNEL : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI

Afin de pouvoir stagiairisé un agent contractuel remplaçant un agent en disponibilité d'office, il est proposé de modifier le tableau d'emploi comme tel :

| Poste supprimé | Poste créé |
|---|---|
| Agent de maîtrise principal 35H | Adjoint technique 35H |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 3 juillet 2025

Le Maire,

**Nathalie MORGANT**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20250703-2025-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025

1- Personnel : délibération portant modification du tableau d'emploi

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2025-69**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/06/2025 Date d'affichage 27/06/2025

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres | En exercice | : 26 |
| | Présents | : 18 |
| | Votants | : 24 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le TROIS JUILLET à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.**

**PRESENTS : Mme et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, PAVARD, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVÉRÉ, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, SERGENT, TURBAN, COME.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MME NIAY (pouvoir Mme MASSE), M. CHOLEAU (pouvoir Mme SERGENT), M. BEAUTRU (pouvoir Mme MIRGAINE), MME ROUCOUX (pouvoir Mme MORGANT), MME GAGNEUX (pouvoir M. MENANT), M. ROUANET (pouvoir à M. LEPETIT), M. PAPIN, M. NAVARRE**

**SECRÉTAIRE : Mme MASSE**

========== oOo ==========

## PÉRISCOLAIRES : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Conformément à l'avis de la commission affaires scolaires du 19 mai 2025, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **VALIDE** le règlement intérieur applicable aux services périscolaires à compter du 1er septembre 2025.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 3 juillet 2025.

Le Maire,

**Nathalie MORGANT**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20250703-2025-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2025-70**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/06/2025 Date d'affichage 27/06/2025

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres | En exercice | : 26 |
| | Présents | : 18 |
| | Votants | : 24 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le TROIS JUILLET à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.**

**PRESENTS : Mme et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, PAVARD, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVÉRÉ, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, SERGENT, TURBAN, COME.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MME NIAY (pouvoir Mme MASSE), M. CHOLEAU (pouvoir Mme SERGENT), M. BEAUTRU (pouvoir Mme MIRGAINE), MME ROUCOUX (pouvoir Mme MORGANT), MME GAGNEUX (pouvoir M. MENANT), M. ROUANET (pouvoir à M. LEPETIT), M. PAPIN, M. NAVARRE**

**SECRÉTAIRE : Mme MASSE**

========== oOo ==========

## URBANISME – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°21 du 20 décembre 2000

La délibération n°21 du 20 décembre 2000 indique que :

« L'enquête publique sur les aliénations ou création de chemins ruraux est achevée. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur tous les dossiers ».

Et est modifiée comme suit :

« L'aliénation d'une partie du CR 57 dit de Haut Éclair, parcelle H 1457 d'une superficie de 01a33ca suite au document d'arpentage du géomètre, est aliéné au profit de Madame NIVAULT Christelle moyennant l'euro symbolique.

- Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître SAADA.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître SAADA.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 3 juillet 2025.

Le Maire,

**Nathalie MORGANT**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20250703-2025-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025

Parigné l'Évêque
accompagne votre vie

# REGLEMENT INTERIEUR

# ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

***Règlement intérieur voté par le conseil municipal***
***(Délibération du jeudi 3 juillet 2025)***

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement des différents temps d'activités placés sous la responsabilité de la commune de Parigné l'Evêque : le restaurant scolaire et l'A.P.S. (Accueil Périscolaire).

Il contribue à l'épanouissement de l'enfant, en tenant compte de son rythme et en respectant l'expression de ses envies et de ses besoins.

L'accueil périscolaire est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Notre intention est de garantir un environnement éducatif, bienveillant et serein, en toute sécurité.

L'inscription d'un enfant dans un des accueils périscolaires et au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement.

# I. Accès aux services

Tout accès à l' accueil périscolaire ou au restaurant scolaire de Parigné l'Evêque **est conditionné par une inscription préalable.**

Par mesure de sécurité et notamment en cas de force majeure, tous les responsables devront inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire **même s'il n'est pas prévu que les enfants fréquentent ces services.**
Pour ce faire :

1) **Votre enfant est connu de nos services (déjà scolarisé dans un de nos établissements scolaires en 2024-2025)**

   - Vous avez accès au Portail Famille, vous devez :

     - Vous connecter et vérifier les informations sur votre dossier. Vous pouvez apporter des modifications si nécessaire telles qu'un changement d'adresse ; de situation familiale, de numéros de téléphone…

- Remplir le planning prévisionnel de votre enfant avec les réservations de repas et de l'accueil périscolaire.

2) **Votre enfant n'est pas connu de nos services, c'est sa première rentrée scolaire dans la commune :** vous devez créer votre compte sur le Portail Famille à l'adresse : https://portail.berger-levrault.fr/MairieParigneEveque/accueil

## II. Restaurant Scolaire

La Commune de Parigné l'Evêque propose une restauration collective aux élèves des trois écoles.

Les repas sont produits sur place par l'équipe de cuisiniers de la collectivité et les menus sont conçus en lien avec une nutritionniste, diététicienne. A noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs.

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée (sauf dans le cas d'un PAI ou en cas d'allergie alimentaire. Se référer au chapitre 2).

Les agents de la commune prennent en charge les élèves durant la pause méridienne, de 11h30 à 13h20.

Dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire, les enfants sont encouragés à goûter tous les plats.

Les élèves des trois écoles déjeunent au restaurant scolaire situé à l'école Jean de La Fontaine. Les élèves de l'école maternelle sont servis à table et les élèves des écoles primaires en self.

Les menus du restaurant scolaire sont affichés aux écoles et aux A.P.S. ainsi que sur la page Facebook et le site Internet de la commune : www.parigneleveque.fr

Sauf circonstances exceptionnelles et avec une décharge signée, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le

repas, ni de venir les voir.

## 1. Modalités de réservation

**Les réservations doivent être réalisées par le biais du Portail Famille.** Des modifications pourront être effectuées **jusqu'au mercredi à 23h59 pour la semaine suivante.**
Vous avez le choix entre deux modes de réservation :

- la réservation annuelle qui vous offre la possibilité de réserver les repas et l'accueil périscolaire de votre enfant pour l'année entière,

***OU***

- la réservation ponctuelle qui vous permet de réserver les repas de votre enfant par mois ou par période, via le Portail Famille. Toute modification liée à la réservation ou à l'annulation des repas doit impérativement être signalée via le Portail Famille (**en prenant en compte le délai ci-dessus).**

Pour les repas occasionnels, vous devez en informer le professeur afin que votre enfant puisse être pris en charge.

Le référent procèdera chaque jour à un pointage des enfants permettant d'établir la facturation en fonction des consommations réelles et des absences justifiées ou non.

## 2. Prise en charge spécifiques

En cas d'allergie alimentaire ou de problème de santé, il est impératif de prendre contact avec le médecin scolaire et avec le restaurant scolaire (02.43.75.40.87) pour établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En fonction du PAI établi, un panier repas pourra être demandé aux parents.

**Médicaments :** il est rappelé que la réglementation ne permet pas aux agents des services communaux d'administrer des médicaments aux enfants, saufs dans le cadre d'un PAI.

Le PAI est conclu pour toute l'année scolaire et devra être reconduit pour

l’année suivante.

Une trousse d’urgence (pour le restaurant scolaire + APS) nécessaire au traitement doit être fournie, conforme à la prescription médicale et remise à jour en fonction des dates de péremption des médicaments. Ces médicaments doivent être maintenus dans leur boîte d'origine.

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée aux services.

## 3. Absences

Toute absence devra être signalée directement sur le site via le Portail Famille de la manière suivante :

- Chaque famille a ainsi l’obligation d’annuler les repas qui ne seront pas pris par son enfant le mercredi précédent la semaine concernée.

.

- **Jours dits particuliers :**
    - Les jours de sortie scolaire : la famille se chargera d’annuler les repas de l’enfant via le Portail Famille dans les mêmes délais que les annulations.
    - Toutefois, en cas d'absence imprévue des enseignants et si l'école demande aux responsables de garder leur(s) enfant(s), le repas sera remboursé.

- Les familles qui souhaiteraient réserver un repas après l’avoir précédemment annulé pourront le faire de la même manière via le Portail Famille et dans les mêmes délais que les annulations.

- Tout repas non annulé sera facturé même si l’enfant n’est pas présent.

- En dehors des absences justifiées par un certificat médical ou une ordonnance médicale, aucune absence ne sera prise en compte, les repas seront facturés et dus.

- En cas de déménagement et de fin de fréquentation de la cantine en cours d'année scolaire, il revient à la famille d'annuler les repas via le Portail Famille pour ne pas être facturée du reste de l'année et de fournir la nouvelle adresse.

# III. Accueil Périscolaire

## 1. Horaires et lieux d'accueil

**Horaires** : 7h30-8h20 - 16h30-18h30

**Lieux d'accueil** :

A.P.S. maternelle : Ecole Amstramgram, rue de Virrefollet.

A.P.S. écoles primaires : Rubis Cube, rue de Châteauroux.

## 2. Fonctionnement

Les enfants doivent être déposés à la porte de l'accueil **et remis à un adulte.** Ils ne doivent en aucun cas être déposés sur le parking.

Dès la prise en charge des enfants, ils sont sous la responsabilité des animateurs donc notés comme présents à l'accueil.

Chaque enfant, quel que soit son âge, doit être accompagné à l'APS le matin et récupéré le soir par un adulte ou un enfant désigné au préalable comme responsable. Seuls les responsables légaux ou toute autre personne impérativement notifiée sur le Portail Famille pourront venir récupérer les enfants.

Ces dernières devront présenter une pièce d'identité.

Il est important de bien remplir les cases autorisations photos et « rentrer seul » sur le Portail Famille (voir procédure transmise en début d'année).

Les horaires de l'APS doivent être respectés.

Le soir, tout retard doit être signalé auprès des accueils le plus tôt possible, aux numéros indiqués ci-dessous.

Un projet pédagogique est établi par le personnel, il est disponible sur demande. Le projet pédagogique est le document qui permet de définir les axes principaux de travail et les objectifs que se fixe chaque année l'équipe pédagogique. Il relate également le fonctionnement de l'accueil. Chaque jour, des activités sont proposées aux enfants.

Dans la mesure du possible, les enfants (à partir du CE1) ont la possibilité de faire leurs devoirs dans une salle dédiée, encadrés par un adulte, le lundi et jeudi de 17h00 à 17h45. Les inscriptions se font en début d'année auprès de l'équipe d'animation. Les enfants doivent être volontaires et autonomes pour être accueillis dans la salle dédiée.

**Nous rappelons qu'en aucun cas, le personnel d'animation n'est responsable du travail scolaire, l'accueil périscolaire n'étant pas une étude dirigée.**

L'usage des téléphones portables, consoles de jeux et autres appareils électroniques n'est pas autorisé pendant les temps d'accueil.
La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Un goûter doit être fourni par les parents. Pour ce goûter, il est préconisé de fournir une gourde aux enfants et de limiter les emballages. Les sucreries type bonbons ne sont pas autorisées.

En cas de grève, si au moins 25% des enseignants de l'école sont grévistes, le Service Minimum d'Accueil (SMA) est proposé aux familles (sans inscription préalable) dans les lieux d'accueils périscolaires. Les places peuvent être limitées notamment par rapport au taux d'encadrement. Il est destiné aux enfants dont l'enseignant est gréviste et uniquement sur les horaires scolaires.

En cas de grève du personnel fortement suivie, l'accueil est susceptible d'être fermé. Une communication sera effectuée.

L'encadrement des enfants pendant l'accueil périscolaire est assuré par

différents animateurs diplômés dans le respect de la réglementation en vigueur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

En cas d'incident bénin, les animateurs peuvent soigner les blessures.

### 3. Modalités de réservation

Les réservations doivent être réalisées par le biais du Portail Famille. Des modifications pourront être effectuées **jusqu'au mercredi à 23h59 pour la semaine suivante.**
Le référent procèdera chaque jour à un pointage des enfants permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des consommations réelles et des absences justifiées ou non.

En cas d'imprévu exigeant une inscription ou annulation hors délai sur le Portail Famille, vous devez impérativement prévenir la référente de l'accueil périscolaire (voir contact en fin de document).

**En cas d'absence injustifiée, le créneau réservé sera dû.**

Le départ des enfants en toute sécurité comprend une préparation qui prend du temps, nous vous remercions pour votre compréhension.

En cas de jugement relatif à la garde d'un enfant, une copie de la décision de justice doit être déposée dans le Portail Famille.

Toute information (garde alternée, retrait de l'autorité parentale, … ) doit être adressée sans délai.

Sans présentation de documents officiels attestés, les agents ne peuvent interdire à un père ou une mère la remise de son enfant.

## IV. Tarifications et facturation

### 1. Tarifs

Chaque année, les tarifs sont fixés par délibération du conseil

municipal.

Afin de tenir compte des niveaux de ressources et de s'adapter à la politique d'action sociale et familiale de la CAF (*), le Conseil municipal du 05 juin 2025 a fixé trois tarifs pour ces deux services, adaptés au quotient familial.

Depuis septembre 2023, la collectivité s'inscrit dans le dispositif « Cantine à 1€ » pour les quotients inférieurs à 1000€ (se référer à la délibération des tarifs présente sur le Portail Famille). Cette délibération prévoit une nouvelle répartition des tranches.

(*) La CAF met à la disposition de la Mairie un service à caractère professionnel qui permet de déterminer le quotient familial. *Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en contactant le service facturation de la Mairie. Les parents qui refuseront que la commune collecte auprès de la CAF les éléments relatifs au quotient familial, seront classés automatiquement dans la tranche supérieure.*

Une fréquentation supérieure à 3 jours/semaine relève d'une tarification régulière. Une fréquentation inférieure à 3 jours/semaine relève d'une tarification occasionnelle.

La facturation se fait au quart d'heure pour l'accueil périscolaire. **Tout quart d'heure entamé sera facturé.**

> ***A partir de 18h30, une pénalité de 5 euros par ¼ d'heure commencé*** **sera appliquée pour non-respect des horaires.**

Au restaurant scolaire, un tarif a été adapté aux PAI.

Au restaurant scolaire, la vaisselle cassée par négligence pourra être facturée.

**En cas de non-réservation, et si votre enfant utilise le service, un tarif majoré de 20% par rapport à la tranche sera appliqué.**

### 2. Echéances et modalités de règlement

La facturation est mensuelle à partir d'un montant de 15€ et à un rythme différent pour toute facture dont le montant serait inférieur. Le service comptabilité de la mairie fait la somme des factures des montants inférieurs à 15€ et établit le solde de tout compte en décembre et juillet.

La facture est consultable sur le Portail Famille et envoyée sur l'adresse mail renseignée sur celui-ci.

Plusieurs modalités de paiement sont proposées :

- Par virement via le Trésor Public (information sur l'avis de sommes à payer)

- Par prélèvement automatique en fin de mois (faire la demande d'autorisation sur le Portail Famille et un mandat de prélèvement vous sera renvoyé)

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au centre d'encaissement de Rennes

### 3. Crédit d'impôt pour frais de garde

Un crédit d'impôt est prévu pour les enfants de moins 6 ans qui ont recours aux services périscolaires. Le temps du midi n'est pas considéré comme de l'accueil périscolaire, donc non-déductible.
Le crédit d'impôt s'élève à 50% des sommes dépensées en n'excédant pas une certaine limite de montant défini chaque année. **Aucune attestation ne sera délivrée en mairie**. Par conséquent, nous vous conseillons de conserver les avis de sommes à payer du Trésor Public qui feront foi pour votre déclaration.

## V. Assurances

L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui

Lors de l'inscription, il est **obligatoire** de fournir l'attestation d'assurance individuelle sur le Portail Famille.
La commune a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile pour couvrir les préjudices causés au tiers, victimes d'un dommage corporel ou matériel résultant d'une faute qui engage sa responsabilité.

## VI. Respect des règles et du personnel

Nous vous remercions de veiller à ce que vos enfants adoptent un comportement responsable et respectueux.

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Les écarts de comportement récurrents seront signalés par le personnel à Madame le Maire qui prendra contact avec les responsables de l'enfant pour un éventuel rendez-vous.

Dans les cas d'incivilités graves, la commission Enfance Jeunesse sera habilitée à prendre des sanctions plus importantes : une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la commission et signifiée aux responsables de l'enfant dans un délai très court.

À tout moment, pour toute difficulté rencontrée au restaurant scolaire ou aux APS, vous pouvez prendre rendez-vous avec Le Maire, Nathalie Morgant ou avec Sébastien Delavaud, conseiller délégué aux affaires scolaires, en appelant en Mairie au 02 43 50 31 31.

## Numéros utiles

Mairie : 02.43.50.31.31
Restaurant scolaire : 02.43.75.40.87
Directeur APS : 09.72.28.62.11 - **aps@mairieparigneleveque.com**
APS maternelle : 06 27 62 18 72
APS primaire : 09.72.28.62.11
Ecole maternelle Amstramgram : 02.43.75.24.91
Ecole primaire Jean de la Fontaine : 02.43.75.24.89
Ecole primaire Guillaume Apollinaire : 02.43.75.80.61

Autres :

- En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les animateurs doivent en informer le responsable du restaurant scolaire ou de l'Accueil périscolaire pour que les parents soient avertis immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

- Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20250703-2025-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025